

AVENANT N°2

A LA CONVENTION N° 2021/81350 VDM – Z210989 COV DU 02/11/221 RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE APPLICABLE AUX PRODUCTEURS PROFESSIONNELS OU DÉTENTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES SITES DE LA VILLE DE MARSEILLE

Le présent avenant est établi entre :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 5 juillet 2022.

Ci-après désigné **« la Métropole »**

d'une part,

Et :

La Ville **La Ville de Marseille**
Hôtel de Ville
Quai du port
13002 MARSEILLE

Représenté par Son Maire ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023.

Ci-après désigné **« la Ville »**

D'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale (RS) pour le territoire de Marseille Provence.

Une application progressive et concertée de ce nouveau dispositif de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1^{er} juillet 2021 acté au conseil municipal du 16 février 2021 par la délibération n° TCM 030-9711/21/CM.

Des dispositions ont été prévues pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de Siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du :

- Conseil Municipal par délibération n° 21/0661/VET du 1^{er} octobre 2021 ;
- Bureau de la Métropole par délibération n° TCM 032-10421/21/BM du 7 octobre 2021.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 6 de la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV relatif à l'« actualisation des données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale (RS).

Le présent avenant a donc pour objet :

- d'actualiser le périmètre des prestations au regard des éléments du listing transmis par la Ville de Marseille et de fixer le montant de la RS pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- d'engager la Ville de Marseille à prendre en charge la collecte des marchés forains progressivement à partir de 2024. A défaut, les prestations de collecte seront facturées à la Ville par la Métropole, en supplément du coût de la redevance spéciale forfaitaire. Il sera défini selon le volume réel produit et collecté multiplié par le coût au litre prédéfini.

Les marchés forains collectés et la fréquence de collecte pour chaque marché sont indiqués en annexe de cet avenant. La collecte se fait les jours où se tiennent les marchés. Chaque année la Ville de Marseille met à jour le listing des marchés collectés par la Métropole et des jours de marchés afin d'ajuster les fréquences de collecte.

- de prolonger la convention initiale qui devait s'achever le 21 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – FACTURATION POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à la Délibération N° TCM-020-13089/22/CM et à l'article 1 du présent avenant, les conséquences financières de l'approbation du coefficient de révision de la RS pour l'année 2023 et de la variation du listing des établissements donnent lieu à la révision du montant de la RS au titre de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ainsi, le montant de la redevance spéciale (RS) correspondant à la somme des forfaits appliqués aux différents établissements publics est évalué à 842 288,31 euros nets de toutes taxes pour ladite période.

La Métropole procède à une facturation annuelle au nom de la Ville de Marseille et vise le numéro de SIRET suivant : 213 300 553 000 16.

Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus ; un extrait de titre exécutoire est établi. La Recette des Finances de Marseille Provence est en charge du recouvrement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet annuellement un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Marseille.

Ce titre sera d'un montant total 780 457,89 euros nets de toutes taxes tel que stipulé dans le listing qui devra lui être, également, joint.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres clauses de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION INITIALE

La convention initiale n°2021/81355 relative à la facturation de la redevance spéciale a été notifiée le 21 novembre 2021, son article 2 prévoit qu'« elle est renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans ».

Afin de suivre au mieux les prestations sur l'année civile, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il conviendra de renégocier une nouvelle convention pour le 1er Janvier 2025.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Marseille.

<http://www.telerecours.fr/>

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Ou son représentant

La Ville de Marseille

Le Maire

Benoît PAYAN

Ou son représentant

ANNEXE 1 et 2

LISTING PORTANT ACTUALISATION DU PERIMETRE DES PRESTATIONS ET MONTANT AFFERENT

Annexe 1 : Montant de la redevance Spéciale par service de la Ville de Marseille en 2023

ANNEE 2023	Montant RS	HS	ZA	Nbre de sites
MDS 1-7	5 868,80 €	0	0	28
MDS 2-3	9 179,42 €	0	0	13
MDS 4-5	9 254,66 €	0	0	19
MDS 6-8	52 443,15 €	0	1	19
MDS 9-10	28 365,92 €	0	0	30
MDS 11-12	7 825,08 €	0	0	8
MDS 13-14	37 695,83 €	0	0	39
MDS 15-16	7 674,59 €	0	0	16
DGA Services	59 440,71 €	0	0	10
DGA Petits Marseillais Petites Marseillaises	11 737,63 €	0	0	12
DGA Maîtriser Nos Moyens	12 941,50 €	0	5	13
DGA Ville Plus Juste Plus Sûre Plus Proche	146 758,07 €	0	2	41
DGA Ville Protégée	81 185,33 €	0	5	26
DGA Ville Plus Verte et Plus Durable	15 875,90 €	1	5	16
DGA Ville Temps Libre Sport	261 029,91 €	2	8	133
DGA Transfo	33 181,39 €	0	0	11
TOTAL	780 457,89 €	3	26	434
<i>Rappel 2022</i>	<i>878 169 €</i>	<i>3</i>	<i>26</i>	<i>461</i>

Annexe 2 : Listing des marchés forains de la Ville de Marseille et fréquences de collecte en 2024 et prévisionnel 2024

1			
2	Direction de la Propreté Urbaine		
	49, Avenue du Docteur Heckel		
3	13011 Marseille		
4			
5	RECAPITULATIF DES PRESTATIONS MARCHES SUR MARSEILLE		
6	Site	Nb de J/Sem 2023	Nb de J/Sem 2024
7	Marché aux Fleurs - Place Jean Jaures	1	1
8	Marché Producteurs – Place Jean Jaurès	vendredi après-midi	vendredi après-midi
9	Marché aux Fleurs - Place Stalingrad	2	2
10	Marché aux Fleurs Quai du Port	1	1
11	Marché alimentaires Cours Joseph Thierry	6	6
12	Marché des Capucins	6	6
13	Marché alimentaire Vieux Port	1	1
14	Marché Palais de Justice	6	6
15	Marché Paysan Cours Julien	1	1
16	Marché du Prado	6	6
17	Marché de Michelet	6	2 (mercredi et jeudi)
18	Marché de La Rose	1	1
19	Marché aux fleurs Chave	1	1
20	Marché des Chartreux	1	1
21	Marché Place Sebastopol	6	6
22	Marché de la Joliette + Joliette producteurs (mardi amidi)	3	3
23	Marché alimentaire divers et fleurs Belle de Mai	6	6
24	Marché alimentaire et divers le Cannet	6	2 (mardi et samedi)
25	Marché alimentaire et divers Saint Antoine	6	2 (mardi et samedi)
26	Marché alimentaire et divers St Henri	1	1
27	Marché alimentaire et divers l'Estaque	1	1
28	Marché alimentaire Montolivet	6	3 (mercredi, vendredi, samedi)
29	Marché alimentaire Pointe Rouge	6	6
30	Marché producteurs Carré Mery	1	1
31	Marché alimentaire St Victor (dernier dimanche de chaque mois sauf Juillet et Août)	1	1
32	Marché aux Fleurs – Place Estrangin	1	1
33	Marché aux Fleurs – Grand Pavois	1	1